



Clause conditionnelle en c.d.i

Par **fred57220**, le **26/05/2008** à **14:02**

bonjour,

J'ai signé en juin 2007 un contrat a durée indéterminée à "Moissons Nouvelles" un foyer socio éducatif et professionnel, ce contrat contient une clause conditionnelle stipulant l'obligation d'obtenir dans les deux ans à partir de la date de signature du présent contrat le concours d'accès à la formation de moniteur éducateur sous peine de licenciement si non obtention du concours dans ces 2 années ; j'ai bien sûr passé ce concours pour la première fois en janvier 2008 et je suis dans l'attente du résultat prévue pour le mois de juin ; mon employeur me dit à ce jour (25.05.08) que si je ne l'obtiens pas cette année il serait dans l'obligation de me licencier !

je peux normalement retenter ma chance à ce concours une deuxième fois au moins en janvier 2009 non ?

Ce type de clause est-elle légale ?

Peut-il me licencier au mois de juin 2008 si je n'obtiens pas le concours ?